



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°388 du 9 décembre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 7 février 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°388 du 9 décembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5944	05/12/2019	DRAG	* Arrêté de déport permanent du Président du Conseil Départemental
5945	06/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Pouyastruc
5946	06/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 103 sur le territoire de la commune de Sireix
5947	06/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Beyredes
5948	06/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Lalanne-Trie
5949	06/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 946 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière
5950	06/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 27 sur le territoire de la commune d'Andrest
5951	05/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 à la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" à Tarbes, gérée par l'Association "Père le Bideau
5952	05/12/2019	DSD	* Arrêté actant le changement de dénomination du dispositif "EPHEMER" porté par la MECS Saint-Joseph à Tarbes gérée par l'association "Père Bideau" dont le siège social est situé à Angoulême

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

05944

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20191205-DEPORT1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019



OBJET : Arrêté de déport permanent du Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 susvisée;
- VU, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- VU le Code de la commande publique notamment les articles L.2141-7 et suivants.
- VU la délibération n°8-2015 du 23 octobre 2015 modifiée du Conseil départemental qui charge le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

ARRETE

ARTICLE 1er. En application des textes susvisés, et pour la durée de son mandat, Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, ne connaît d'aucun acte relatif aux procédures de passation et d'attribution des marchés publics, ni d'aucune convention concernant :

- la Société Louronnaise de Travaux et Services – Travaux Publics (S.L.T.S. TP)
- Le Syndicat intercommunal de la vallée du Louron (SIVAL).

ARTICLE 3. Pour les actes visés à l'article 1, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, vice-présidente du Conseil départemental, supplée Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil départemental, dans l'exercice de ses compétences.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9

Tél : 05 62 56 73 65 – Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Le Président ne peut, dans ce cadre, adresser aucune instruction à Madame Chantal ROBIN-RODRIGO qui assure notamment les fonctions de Présidente de la Commission d'appel d'offres, attribue et signe lesdits marchés en lieu et place du Président.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU. Il est à déposer sur le site <https://citoyens.telerecours.fr> ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau CEDEX
(Téléphone: 05 59 84 94 40)

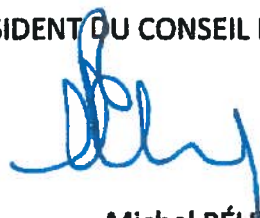
ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. En conséquence, l'arrêté n°04903 du 17 janvier 2019 est abrogé.

Fait à Tarbes, le 05 DEC. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9

Tél : 05 62 56 73 65 – Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05945

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.250

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 5 décembre 2019,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 4 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un busage sur la route départementale n° 632, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un busage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 47+660 au PR 47+850 sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 11 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

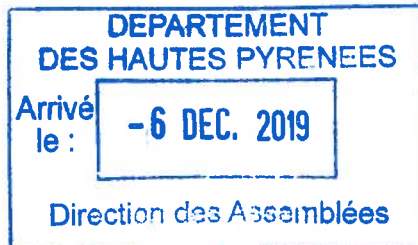
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUYASTRUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 DEC. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de POUYASTRUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05946

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.251

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 103 sur le territoire de la commune de SIREIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 4 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de plantation de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 103, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de plantation de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 103 du Point de Repère (PR) 3+700 au PR 3+750 sur le territoire de la commune de SIREIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

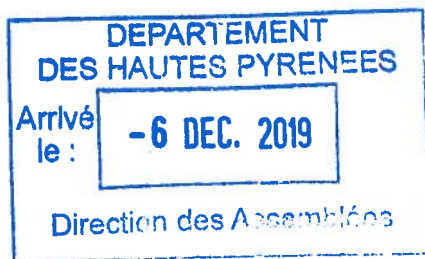
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SIREIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 DEC. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SIREIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05947

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.252

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de BEYREDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 5 décembre 2019,
- VU la demande de l'entreprise GEO SAT en date du 3 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de géo détection et de géo référencement des réseaux sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise GEO SAT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de géo détection et de géo référencement des réseaux, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 46+610 au PR 47+370 sur le territoire de la commune de BEYREDES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 19 décembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GEO SAT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 DEC. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de BEYREDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GEO SAT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05948

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.253

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de LALANNE-TRIE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 5 décembre 2019,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 26 novembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication sur la route départementale n° 632, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 28+350 au PR 28+400 sur le territoire de la commune de LALANNE-TRIE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet de lundi 9 novembre 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LALANNE-TRIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 DEC. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LALANNE-TRIE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05949

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.248

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 946 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise INFRA en date du 2 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection des enrobés sur le passage à niveau n°67 sur la route départementale n° 946, effectués par l'Entreprise INFRA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection des enrobés sur le passage à niveau n°67, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 946 au Point de Repère (PR) 0+280 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 11 décembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INFRA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 DEC. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

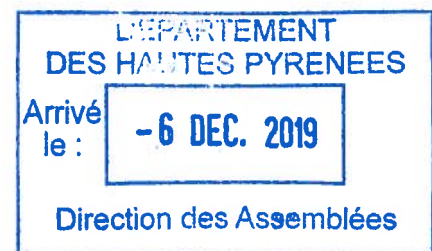

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELNAU RIVIERE BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise INFRA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05950

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.249

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 27 sur le territoire de la commune d'ANDREST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise INFRA en date du 2 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection des enrobés sur le passage à niveau n°90 sur la route départementale n° 27, effectués par l'Entreprise INFRA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection des enrobés sur le passage à niveau n°90, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 27 au Point de Repère (PR) 12+535 sur le territoire de la commune d'ANDREST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 12 décembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INFRA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANDREST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 DEC. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ANDREST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise INFRA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05951

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 à la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" à Tarbes, gérée par l'Association "Père Le Bideau"

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les documents reçus le 31 octobre 2018, par lesquels la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" à Tarbes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les prix de journée de la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" à Tarbes, gérée par l'Association "Père Le Bideau", sont fixés à :

Foyers : 224.52 €
Placement avec Hébergement à Domicile (P.H.D) : 112.26 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 2 : Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2019, de la Maison d'Enfants "Saint-Joseph", sont autorisées comme suit :

– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 185 €
– Dépenses afférentes au personnel	2 853 176 €
– Dépenses afférentes à la structure	565 195 €
– Produits de la tarification	3 760 695 €
– Autres produits relatifs à l'exploitation	4 904 €
– Produits financiers et produits non encaissables	16 957 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux :

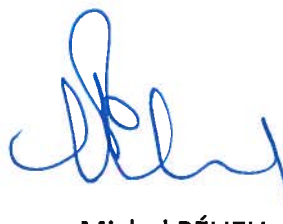
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

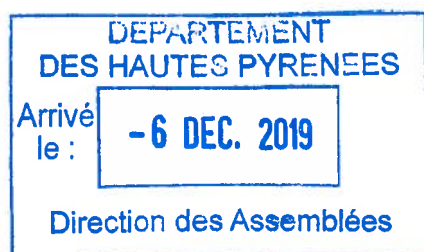
Article 5 : la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 05 DEC. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05952

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté actant le changement de dénomination du dispositif "EPHEMER" porté par la MECS Saint-Joseph à TARBES gérée par l'Association "Père Le Bideau" dont le siège social est situé à ANGOULEME.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 17 juin 2016 pris en application de l'article 65 de la loi du 26 décembre 2016 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et réformant la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2019-01 pour la création d'un dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU l'arrêté du 5 août 2019 portant création d'un dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées porté par la MECS « Saint Joseph » à Tarbes et dénommé « EPHEMER » ;
- VU le courrier de l'Association "Père Le Bideau" en date du 22 novembre 2019 relatif au changement de nom du service "EPHEMER" qui devient "SAMADE" (Service d'Accueil, de Mise à l'Abri et de Dispositif d'Evaluation) ;
- CONSIDERANT qu'il convient de porter cette modification dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Il est pris acte de la modification de dénomination du dispositif d'accueil "EPHEMER", dont la dénomination devient "SAMADE" (Service d'Accueil, de Mise à l'Abri et de Dispositif d'Evaluation).

ARTICLE 2. Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du C.A.S.F, le délai à l'issue duquel l'autorisation qui n'a pas reçu un commencement d'exécution est caduque, est de trois ans. Le commencement d'exécution de l'autorisation correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

ARTICLE 3. La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

ARTICLE 4. La présente autorisation est accordée à l'association "Père Le Bideau" pour une durée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L312-8 du C.A.S.F dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5. La dénomination du dispositif "SAMADE", domicilié 5, rue des Iris - Résidence Bobby La Pointe - 65000 TARBES sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS : 160005963 Siège social : Association Père Le Bideau Adresse : 48 Rue de la Charité 16 000 Angoulême
SIREN	N° 775 563 190
Statut	60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS (à créer) SAMADE : Service d'Accueil, de Mise à l'Abri et de Dispositif d'Evaluation). Adresse : 5, rue des Iris Résidence Bobby La Pointe 65000 TARBES.
Catégorie	177 - MECS
Mode de tarif	08 - Président du Conseil Départemental
SIRET	En cours de création
Equipement	
Discipline	913 - Accueil Temporaire d'Urgence Pour Enfants et Adolescents
Clientèle	803 - Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans

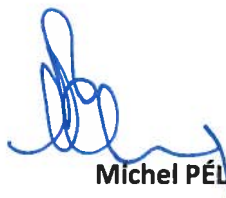
ARTICLE 6. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 8. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association "Père Le Bideau" et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 05 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

